56- Dans la deuxième phase de la démarche d'audit l'auditeur peut mette en évidence les risques suivants :

A. Risque du contrôle interne.
B. Risque inhérent.
C. Risque de non détection.
D. Inexistence d'un contrôle réciproque.
E. Les anomalies dans les comptes.

57- La mission d'audit peut se passer :

A. Sans tout contrôler.
B. Sans tout vérifier.
D. Sans passé à la phase de connaissance générale.
E. Sans planification.

58- La mission d'audit ne peut se passer :

A. Sans tout contrôler.
B. Sans tout vérifier.
C. Sans passer à la phase d'évaluation du contrôle interne.
D. Sans passer à la phase de la revue analytique.

59- L'approche à risques vise à :

A. Délimiter les zones à risques.
B. Eviter les zones de risques.
C. Limiter les zones de risques.
D. Déterminer les zones à risques.

60- L'analyse à risque à permet :

A. Sélectionner les éléments à contrôler.
B. Orienter le travail d'audit.
C. Faire l'objet d'approfondissement.
D. De limiter les zones de risques.

61- Lors de la phase de connaissance générale de l'entité l'auditeur s'intéresse à :

A. La structure organisationnelle.
B. Élaborer le rapport.
C. Évaluation des procédures.
D. D'examen des comptes.

62- Lors de la phase d'évaluation du contrôle interne l'auditeur peut mettre en évidence :
A. Existences des anomalies dans les comptes.
B. Risque de confusion des tâches.
C. L'existence des procédures.
D. Le non-respect des procédures.
E. Aucune réponse.
63- Lors de la phase d'appréciation du contrôle interne l'auditeur peut mettre en cause :
A. Existence des procédures bien élaborées et mal respectées.
B. Existence des procédures mal élaborées et bien respectées.
C. Existence des procédures bien élaborées et mal respectées.
D. Existence des procédures bien élaborées.
E. Existence des procédures bien respectées.
64- Lors de la phase d'examen analytique l'auditeur peut faire l'objet d'une comparaison entre le chiffre d'affaire et :
A. Le résultat de l'entreprise concurrente.
B. La TVA déclarée par l'entreprise.
C. L'orientation stratégique de l'entreprise.
D. Le chiffre d'affaires d'une entreprise concurrente.
E. Aucune réponse.
65- L'auditeur peut faire l'objet d'une confirmation auprès :
A. Des clients.
B. De dirigeant.
C. De directeur financier.
D. Des fournisseurs.
66- L'auditeur ne peut pas faire l'objet d'une circularisation auprès :
A. Des clients.
B. Des dirigeants.
C. Organismes sociaux.

D. Du service comptable.
E. Banques.